

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du mercredi 1^{er} mars 2023

Direction Générale des Services – N°03.02.2023.12

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Date de la convocation : 21 février 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 27

PRESENTS :

MM. Frédéric MARCHE, Fabrice BERTHOU, Mmes Mélanie DELACOUR, Hawa HAMIDOU, M. Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, M. Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT, M. Rosario TARSIA, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Guy KIVATA, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

POUVOIRS :

Mme Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Mme Mélanie DELACOUR.

M. David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à M. Fabrice BERTHOU.

M. Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à M. Rachid ARBI.

M. Philippe LEFEBVRE a donné pouvoir à M. Rosario TARSIA.

Mme Coumba SALL a donné pouvoir à Mme Hawa HAMIDOU

M. Infali DABO a donné pouvoir à Mme Sylvie OMONT.

Mme Corine PALMENTIER a donné pouvoir à M. Frédéric MARCHE.

Mme Alexandra EMERY a donné pouvoir à Mme Valérie HOULIER.

Mme Clélia DEM a donné pouvoir à M. Ibrahim DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yaya SARR

RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L2313-1,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 17 février 2023.

Considérant :

- Que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité territoriale.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe, la présentation de ce rapport au Conseil Municipal est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Débat d'orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire

Date de transmission de l'acte : 06/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/03/2023

Numéro de l'acte : 03-02-2022-12 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230301-03-02-2022-12-DE

Date de décision : 01/03/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Ce rapport d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique. Les échanges et débats, autour de ce document, permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

Le budget primitif 2023 de la ville de Cléon sera soumis au vote du Conseil Municipal du 23 mars prochain.

A cet effet, un rapport d'orientation budgétaire a été transmis aux conseillers municipaux en annexe à cette délibération, développant les points suivants :

1. La Métropole dans l'action communale
2. La fiscalité Directe
3. La dette
4. La section de Fonctionnement
5. L'épargne
6. La section d'Investissement
7. Les ratios

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE ET APPROUVE :

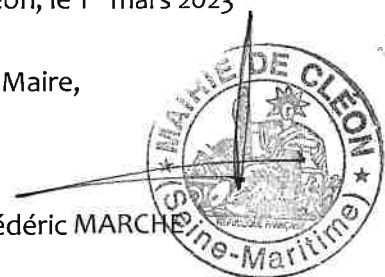
- La tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.
- L'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Pour copie conforme,

Cléon, le 1^{er} mars 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

